MAIRIE DE SAINT-BÉRAIN-SUR-DHEUNE (71510)
ARRONDISSEMENT DE CHALON-SUR-SAÔNE
6, rue de l'École
Tél. 03.85.45.61.50
e-mail : mairie.stberainsurdheune@orange.fr
site : www.saint-berain-sur-dheune.fr

Réf. Arrêté : **A-2026-46**

ARRÊTÉ AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE DÉPOSE DE POTEAUX TÉLÉCOM

Le maire de Saint-Bérain-sur-Dheune,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande en date du 16 octobre 2026 présentée par l'entreprise GASQUET, dont le siège social est situé à DARDILLY (69134), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour la dépose de poteaux Télécom implantés dans le bourg de Saint-Bérain (RD299 – Rue de l'École) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise GASQUET est autorisée à occuper temporairement le domaine public au droit du chantier de dépose des poteaux Télécom situés rue de l'école.

Article 2 : Cette autorisation est accordée à compter du 26 octobre 2026, pour une durée de 15 jours calendaires.

Article 3 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera alternée manuellement au droit du chantier par le demandeur ;
- Le stationnement sera interdit 10 mètres en amont et 10 mètres en aval de chaque support électrique en béton, de part et d'autre de la chaussée ;
- La vitesse de circulation sera abaissée à 30 km/h ;
- La signalisation réglementaire sera installée et maintenue en place par le demandeur.

Article 4 : L'entreprise GASQUET s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté après la réalisation des travaux.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, notifié à l'entreprise GASQUET, transmis aux services concernés.

Fait à Saint-Bérain sur Dheune, le 22 octobre 2026.

Le Maire,
Éric REBILLARD